

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M. TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 26 125/IV

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2025,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.126-1,
Vu la délibération n°47/09/X du 22 octobre 2009,
Vu la délibération n°78/20/IX du 17 septembre 2020,
Vu l'élection du Maire de la Ville du Mont-Dore, en date du 21 mai 2025,
Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025,
Vu la note explicative de synthèse n° 15/2025 du 22 mai 2025,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dont le Maire est président de droit.

Article 2 : Est désigné(e) en qualité de représentant du Maire :

Représentant (1) :

M. Jean-Jacques AFCHAIN

Article 3 : Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal, les membres suivants :

M. Michel BAUDRY	M. Mathieu GOYON
M. Olivier BERTHELOT	Mme Nina JULIÉ
Mme Chantal COURTOT	M. Mickaël LELONG
Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN	M. Romuald PIDJOT
M. Georges TARAHAU	M. Petelo SAO

Article 4 : La délibération n°78/20/IX du 17 septembre 2020 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

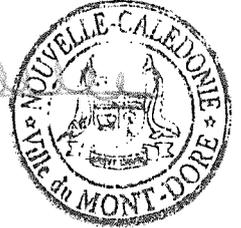


Elodie FERRALI

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision administrative sud
Toutes directions et services
Etablissements publics communaux
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

DELIBERATION N° 78 /20/IX

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 17 septembre 2020

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L.126-1,

Vu la délibération n°47/09/X du 22 octobre 2009, portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°91/14/XI du 12 novembre 2014 portant désignation des usagers parmi les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la note explicative de synthèse n°57/2020 du 11 septembre 2020,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), ~~dont le Maire est président de droit.~~

Article 2 : Est désigné(e) en qualité de représentant du Maire :

Représentant (1) :

M. Jean-Jacques AFCHAIN

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 3 : Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal, les membres suivants :

Mme Vaea FROGIER

M. Mathieu GOYON

M. Olivier BERTHELOT

Mme Nina JULIÉ

Mme Chantal COURTOT

M. Mickaël LELONG

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN

M. Romuald PIDJOT

M. Georges TARAIHAU

M. Petelo SAO

Article 4 : La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée par voie d'affichage.

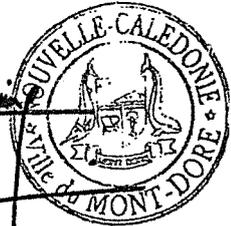
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE 2020

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 21 SEP. 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 22 SEP. 2020
est exécutoire de plein droit.

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)s (notification)
Toutes directions et services
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)